

**RAPPORT N° 03/3-75  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-  
(4 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles)**

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des agents spécialisés des écoles maternelles de la Direction Vie Scolaire.

Je vous propose à cet effet la création de quatre emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

La nature des fonctions est la suivante :

- Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- Prépare, met en état et nettoie les locaux et le matériel servant aux enfants.

Le temps de travail est fixé à 118,50 heures par mois.

Le contrat pourra être conclu pour 3 mois, renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

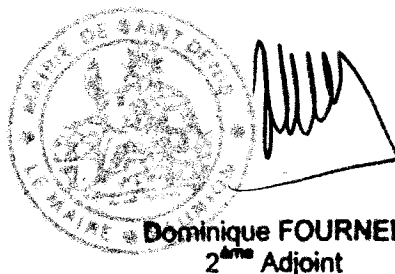
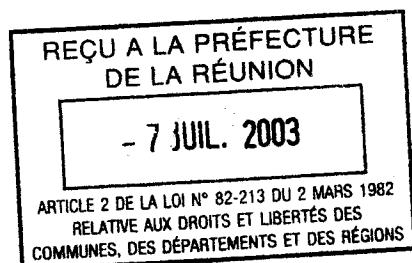
Le niveau de recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 988,46 euros bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**



**DELIBERATION N° 03/3-75**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mercredi 25 juin 2003**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-**  
**(4 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-75 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal de :

- 4 emplois contractuels d'agents spécialisés des écoles maternelles ;

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL 2003

**POUR LE MAIRE ABSENT**


**Dominique FOURNEL**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint**

